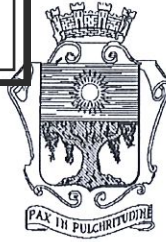


AR Prefecture

006-210600110-20231102-DM2023\_43-DE  
Reçu le 02/11/2023



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ **43**

DATE D'AFFICHAGE : - **2 NOV. 2023**

OBJET : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE - REQUETE EN REFERE – ASSIGNATION DE LA SCI LOU CHICOU – DEMANDE DE DESIGNATION D'UN EXPERT JUDICIAIRE - DECISION D'ESTER EN JUSTICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la requête en assignation déposée le 23 octobre 2023 par la SCI Lou chicou auprès du Président du Tribunal judiciaire de Nice,

Considérant que par référé du 23 octobre 2023, la SCI LOU CHICOU, propriétaire de la maison située au 1572, boulevard Edouard VII à Beaulieu-sur-Mer, sollicite du Président du Tribunal judiciaire de Nice la désignation d'un expert judiciaire du fait, selon ses dires, de désordres affectant cette habitation en raison d'un affaissement des terres provenant d'un terrain, propriété consorts LAMY et d'une partie du sentier pédestre dit chemin de Sophie, appartenant à la commune de Beaulieu-sur-Mer et de Villefranche-sur-Mer.

Considérant qu'il convient de confier la défense des intérêts de la commune de Beaulieu-sur-Mer à un avocat spécialisé.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'ester en justice et de confier les intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat inscrit au Barreau de Nice, domicilié au 41, rue de l'Hôtel des Postes à Nice.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - **2 NOV. 2023**

Le Maire,  
Roger ROUX

